



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

RÈGLEMENT 2023-509 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 TARIFICATION

Article 1 Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Beauceville.

Article 2 Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ANNEXE B – SERVICE DE L'URBANISME
ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE D – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ
ANNEXE E – LOCATION DE SALLES
ANNEXE F – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Ces annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

Article 3 Tous les tarifs décrétés aux présentes doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité, sauf indication contraire.

Article 4 Si le tarif est indiqué comme payable à la suite à l'obtention du service, de la location d'un bien ou le début de l'activité, les tarifs devront être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.

Article 5 Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les tarifs indiqués n'incluent pas les taxes, elles s'y ajoutent lorsqu'elles sont applicables.

Article 6 Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.

Article 7 Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

Article 8 Tout tarif prévu aux présentes remplace toutes les dispositions établissant une tarification en vertu de d'autres règlements de la Ville de Beauceville ; les autres dispositions des règlements ainsi modifiés demeurant en vigueur.

CHAPITRE 2 DISPOSITION FINALE

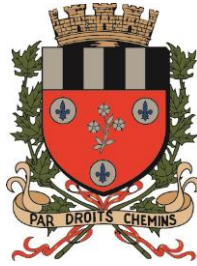
Article 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'exception des tarifications contenant une date d'entrée en vigueur spécifique et indiquées dans les annexes pertinentes et qui entreront à la date spécifiée.

Adopté au cours de la séance du 15 décembre 2023.

François VEILLEUX, Maire

Sandra BERNARD, greffière





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE A ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Spécifications relatives à cette section

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts de reproduction seront facturés en fonction du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* ainsi que ses modifications et amendements.

Frais postaux

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Frais de copie

Ces frais sont applicables pour toute demande de copie ne relevant pas d'une demande d'accès à l'information.

- Chaque copie en noir et blanc sera facturée à 0,10 \$ la copie.
- Chaque copie en couleur sera facturée à 0,50 \$ la copie.

2. OBTENTION D'UN RELEVÉ DE TAXES

Chaque demande de relevé de taxes à des fins officielles sera facturée 30,00 \$ le relevé. La facture sera émise en même temps que le relevé de taxes et payable dans les 30 jours suivants sont émission. Une demande pourra être formulée à la Ville afin d'obtenir une facturation mensuelle de ces demandes, pour les partenaires fréquents (institutions financières, notaires, avocats, etc.), mais un formulaire devra être rempli à cet effet et disponible sur demande. Un propriétaire peut toutefois effectuer, une fois par année, une réimpression de son compte de taxes municipales, sans frais et remis en mains propres ou par courriel.

3. COLPORTAGE

Pour toute demande de permis de colportage, le tarif est de 300,00 \$.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE B SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 25,00\$ pour le premier nouveau lot créé et de 10,00\$ pour les lots suivants.

PERMIS DE CONSTRUCTION

Le tarif de base pour tout permis de construction est de 25,00\$.

En plus du tarif de base, les tarifs requis pour le permis de construction sont les suivants:

Types de travaux	Tarification
Construction d'une habitation unifamiliale	75.00 \$
Construction d'une habitation jumelée, bifamiliale et multifamiliale	75,00 \$ par logement
Modification, réparation et agrandissement d'une habitation ou d'un de ses bâtiment accessoire	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux jusqu'à un maximum de 75.00 \$
Construction d'un bâtiment principal à des fins autres que l'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux jusqu'à un maximum de 750,00\$
Modification, réparation, agrandissement d'un bâtiment principal autre que pour l'usage d'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux jusqu'à un maximum de 750,00\$
Construction, installation, réparation, agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment complémentaire autre qu'accessoire à un usage résidentiel	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de traitement et d'évacuation des eaux usées	30,00 \$
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de captage des eaux souterraines	25,00 \$
Autre construction, ouvrage ou travaux	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux

CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif requis pour l'analyse et l'émission d'un certificat d'autorisation est de 30.00 \$. Toutefois, le tarif peut être nul si la demande est faite simultanément à une demande de permis de construction, sauf dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour du déboisement intensif.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif prévu de 450 \$ pour le certificat d'autorisation de dérogation mineure doit être acquitté.

Lorsqu'une demande de dérogation mineure est sujette à l'approbation de la MRC Beauce-Centre, le tarif pour la demande est de 750 \$.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

TARIFS NON-REMBOURSABLES

Les tarifs des permis et certificats ne sont pas remboursables.

VERSION ADMINISTRATIVE





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Main-d'œuvre lorsque non autrement prévu

Coût réel du salaire, charge d'un minimum ½ heure, majoré de 30 % pour les bénéfices marginaux.

2. Frais administratifs

À toute facturation en vertu de l'annexe C sera ajoutée dix pour cent (10,0 %) de frais administratifs.

3. Location de véhicule et machinerie (opérateur non inclus)

Tous les prix de cet article sont basés sur le taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du Gouvernement du Québec de l'année en cours, les taux inscrits ci-dessous étant une référence basée sur l'année 2023 et seront indexés à la sortie du taux pour 2024.

Nous additionnerons le prix du matériel et le taux fonctionnement.

ANNÉE RÉFÉRENCE 2023 – * Prix à titre indicatif

Équipements	Coût / heure
Balai ramasseur EDDYNET RPHB32	50,00 \$
Balai sur tracteur	19,00 \$
Caméra d'égout	45,00 \$
Camion 10 roues avec opérateur	115,60 \$
Camionnette	25,00 \$
Camionnette pour la signalisation	35,00 \$
Chargeur sur roue - 624P 2024	133,80 \$
Compacteur à plaque	15,00 \$
Débroussailleuse	38,30 \$
Équipements pour la détection des fuites	50,00 \$
Marteau (brise-roche) Caterpillar H75E 425 kg	70,30 \$
Niveleuse Champion CHAMP736A 1993	103,50 \$
Pelle Case CX145C 2017	106,20 \$
Pépine Exc. Cater 420E-IT 2008	78,30 \$
Pépine Exc. Cater 430D-IT 2006	78,30 \$
Plaque vibrante	20,00 \$
Pompe 2 pouces (50 mm)	10,00 \$
Pompe 3 pouces (75 mm)	12,00 \$
Pompe 4 pouces (100 mm)	15,00 \$
Tracteur New Holland TV6070 2015	133,60 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Souffleur à neige avec chargeur sur roues	180,00 \$
Gratte à neige 10-20 avec chargeur sur roues	180,00 \$
Vacuum sur remorque	100,00 \$
Temps homme (avant les avantages sociaux)	Réel + 30 %

4. Construction et raccordement de branchement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial

La construction d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égout est payable par le propriétaire. Les Services techniques de la Ville estimeront le coût du branchement à l'aide des tarifs ci-dessous, en fonction des conditions connues sur les réseaux municipaux et de la voirie existante.

Si le branchement demandé est pour un bâtiment ayant déjà un branchement de service, un second branchement sera autorisé seulement en dernier recours. Les justifications techniques devront expliquer la non-possibilité d'utiliser les services existants. Dans le cas d'approbation du branchement supplémentaire à celui existant, les coûts seront doublés par rapport au tarif normal.

Le propriétaire sera informé du coût estimatif du branchement avant sa réalisation et le montant total de l'estimation devra être payé à la Ville avant la réalisation de ce dernier.

Prix par item facturé à 100 % :

Égout 125 mm ø PVC DR-28 :	175 \$/m
Égout 150 mm ø PVC DR-28 :	200 \$/m
Égout 200 mm ø PVC DR-35 :	225 \$/m
Égout 250 mm ø PVC DR-35 :	240 \$/m
Égout 300 mm ø PVC DR-35 :	275 \$/m
Aqueduc 19 mm ø :	175 \$/m
Aqueduc 25 mm ø :	200 \$/m
Aqueduc 38 mm ø :	225 \$/m
Aqueduc 50 mm ø :	240 \$/m
Aqueduc 150 mm ø :	260 \$/m
Aqueduc 200 mm ø :	285 \$/m
Vanne 150 mm ø :	1 850 \$
Vanne 200 mm ø :	2 800 \$
Raccordement sur conduite d'égout sanitaire :	750 \$
Raccordement sur conduite d'égout pluviale :	750 \$
Raccordement sur conduite d'eau :	750 \$

Voirie :

Longueur de la conduite la plus longue + 2,5 m x 3 m de largeur :	90 \$/m ²
Bordure :	100 \$/m
Trottoir (1,4 m de largeur):	250 \$/m

Pour un branchement pluvial 150 mm ø de moins de 5 mètres de longueur à être raccordé dans une conduite pluviale hors pavage de moins de 1,2 mètre de profondeur, le propriétaire peut, sur autorisation du Service des travaux publics, réaliser lui-même le branchement. Si le propriétaire désire que la Ville réalise les travaux, la tarification prévue à l'article 4 de la présente annexe s'applique avec les taux en tranchée triple (pour les trois services).

Note : Ces taux sont majorés de 10% si les travaux sont réalisés entre le 14 novembre et le 10 mai.

5. Frais d'inspection d'un raccordement d'aqueduc ou d'égout

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Ces frais sont inclus dans le coût de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin municipal.

Frais d'inspection de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec : 500 \$

6. Ouverture / fermeture et localisation d'une boîte de service

Sur les heures régulières de travail avec un délai de 24 heures : 0 \$
En urgence ou en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus : 250 \$

7. Désaffectation, renouvellement ou modification d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout

Aucun frais.

8. Compteur d'eau :

Pour tout bâtiment industriel, commercial ou institutionnel, il est requis d'avoir un compteur d'eau. S'il doit être remplacé pour une cause autre que de l'usure normale, des frais seront facturés au propriétaire aux taux suivants :

15 ou 19 mm : 200 \$/unité
25 mm : 300 \$/unité
40 mm : 800 \$/unité
50 mm : 1200 \$/unité
±75 mm : sur demande

S'il s'agit d'un deuxième compteur pour un même bâtiment, il y aura une majoration du coût de 200% et toute première installation sera facturable au propriétaire.

8.1 Demande de vérification compteur eau (taxes non applicables) : 200 \$

Si, lors de la vérification du compteur, la consommation donnée par le compteur excède de plus de 5 % la consommation réelle, le montant de 200 \$ est remboursé.

Si une lecture de compteur d'eau ne peut être effectuée, une moyenne des trois (3) dernières années de lecture de ce compteur sera utilisée, ou une durée inférieure si l'installation du compteur est plus récente que trois (3) ans.

9. Tarification applicable pour le déchargement de neige au site de récupération des neiges usées, autre que la neige provenant d'un contrat donné par la Ville de Beauceville :

2024-2025

- Camion 10 roues et moins : 45,00 \$ par voyage
- Camion 12 roues : 50,00 \$ par voyage
- Camion semi-remorque : 55,00 \$ par voyage
- Vignette pour accès au site : 15,00 \$

10. Réfection de trottoir à la demande du propriétaire et coupe de bordure

Prix coûtant, selon le temps homme et les matériaux utilisés.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE D – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

PISCINE YVAN-CLICHE

NOTES : Cours non taxables pour les 13 ans et moins au moment du début de la session du cours.
Les prix incluent les taxes dans le tableau ci-dessous.

	<u>Résident - MRC</u>	<u>Non-Résidents</u>
<u>Cours de Natation</u>		
Cours Préscolaire	59.00 \$	95.00 \$
Nageur 1-2	66.00 \$	103.00 \$
Nageur 3 à 6	69.00 \$	110.00 \$
Jeunes sauveteurs	76.00 \$	122.00 \$
Cours Privés (tarif/heure)	65.00 \$	65.00 \$
<u>Agua-Forme</u>		
1 fois/semaine	80.00 \$	129.00 \$
2 fois/semaine	153.00 \$	245.00 \$
3 fois/semaine	225.00 \$	361.00 \$
<u>Bain-Libre / Entraînement libre</u>		
enfants 4 ans et - étudiants	gratuit 3.00 \$	gratuit 3.00 \$
adultes	4.00 \$	4.00 \$
aînées	4.00 \$	4.00 \$
famille	8.00 \$	8.00 \$
<u>Location privée</u>		
2 SS	91.00 \$	91.00 \$
<u>Location organismes privés (physiothérapeute ou OSBL touchant la santé)</u>		
1 SS- OSBL (\$/h) – (1 surveillant sauveteur doit être fourni par l'OSBL ou organisme privé)	52.00 \$	N/A
<u>Cours spécialisés</u>		
Médaille - cours	subventionné en 2024	
Médaille - manuel		
Médaille - masque		
Croix - cours	subventionné en 2024	
Croix - brevet		
Croix - manuel		
1ers soins - cours	subventionné en 2024	
1ers soins - manuel		
1ers soins - brevet		
Sauveteur - cours	subventionné en 2024	
Sauveteur - manuel		
Sauveteur - brevet		





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Moniteur - cours	subventionné en 2024
Moniteur - manuel	
Requalification moniteur	subventionné en 2024
Requalification sauveteur	subventionné en 2024

Camp de jour

	<u>PRÉ-INSCRIPTION</u>	<u>INSCRIPTION</u>	<u>PRÉ-INSCRIPTION</u>	<u>INSCRIPTION</u>
	<u>RÉSIDENTS</u>	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENTS</u>	<u>NON-RÉSIDENTS</u>
Temps plein	359,00 \$	395,00 \$	502,00 \$	553,00 \$
Temps plein par semaine	80,00 \$	89,00 \$	112,00 \$	124,00 \$
Surveillance temps plein (par semaine)	32,00 \$	35,00 \$	45,00 \$	50,00 \$

Location de terrain sportif

NOTE : Les 17 ans et moins sans association sportive bénéficient d'une réduction de 50%.

Baseball

	R - MRC
Cité sportive - ligue (\$/h)	100,00 \$
Cité sportive - tournoi (par jour)	450,00 \$
École Léry- ligue (\$/h)	50,00 \$
École Léry - tournoi (par jour)	225,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit

Dek hockey

Ligue (\$/h)	50,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
Tournoi (\$/h)	37,50 \$

Patinoires extérieures

Activités libres	Gratuit
------------------	---------

Volleyball

Ligue	20,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
Tournoi (par jour)	50,00 \$

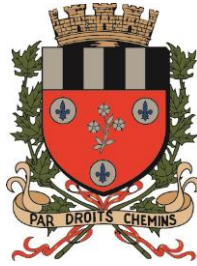
Terrain de tennis

Activités libres	Gratuit
Tournois (par jour)	50,00 \$
Cours privés	Gratuit

Terrain soccer

Activités libres	Gratuit
Tournois adultes (par jour)	100,00 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Cours privés

Gratuit

Badminton libre école de Léry

Terrain

16\$/terrain

Abonnement session

15\$/terrain

TARIFICATION ARÉNA SEPTEMBRE 2023 À AOÛT 2024

Catégorie	Septembre 2023 à juin 2024	Période visée	
		Juillet 2024	Août 2024
OSBL local pour les mineurs	76,51 \$	N/A	N/A
Programme scolaire d'enseignement local	76,51 \$	N/A	79,57 \$
Groupes – Camps et écoles (exemple : école de patin, camp de hockey)	76,51 \$	161,16 \$	121,64 \$
CPA et cours privés et semi-privé (maximum 3) – service offert par un organisme local	57,71 \$	103,45 \$	91,23 \$
À la fois, résident	76,51 \$	103,45 \$	91,23 \$
À la fois, non résident, OSBL non résident, programme d'enseignement scolaire non résident	107,12 \$	144,83 \$	121,64 \$
Ligues adultes	169,51 \$	215,24 \$	176,28 \$
Ligues adultes après 21h30	144,56 \$	N/A	N/A
Tournois privés et AAA	113,57 \$	153,55 \$	118,11 \$

TARIFICATION ARÉNA SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025

Catégorie	Septembre 2024 à juin 2025	Période visée	
		Juillet 2025	Août 2025
OSBL local pour les mineurs	78,81 \$	N/A	N/A
Programme scolaire d'enseignement local	78,81 \$	N/A	81,96 \$
Groupes – Camps et écoles (exemple : école de patin, camp de hockey)	78,81 \$	165,99 \$	125,29 \$
CPA et cours privés et semi-privé (maximum 3) – service offert par un organisme local	59,44 \$	106,55 \$	93,97 \$
À la fois, résident	78,81 \$	106,55 \$	93,97 \$
À la fois, non résident, OSBL non résident, programme d'enseignement scolaire non résident	110,33 \$	149,18 \$	125,29 \$
Ligue adultes	174,59 \$	221,70 \$	181,57 \$
Ligue adulte après 21h30	148,90 \$	N/A	N/A
Tournois privés et AAA	116,98 \$	158,15 \$	121,66 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

FRAIS D'ANNULATION ARÉNA 2024

NOTE : Les frais d'annulation indiqués aux contrats établis avant le 1^{er} janvier 2024 demeureront tels que signés.

Saison régulière, programmes mineurs et scolaires*

Ne se présente pas, aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	50%	de la valeur du contrat
Plus de 24 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat

* Non applicable aux ligues adultes

Saison estivale - écoles et camps**

aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
1 jour de préavis	95%	de la valeur du contrat
2 jours de préavis	90%	de la valeur du contrat
3 jours de préavis	85%	de la valeur du contrat
4 jours de préavis	80%	de la valeur du contrat
5 jours de préavis	75%	de la valeur du contrat
6 jours de préavis	70%	de la valeur du contrat
7 jours de préavis	65%	de la valeur du contrat
8 à 14 jours de préavis	40%	de la valeur du contrat
15 à 21 jours de préavis	25%	de la valeur du contrat
22 à 30 jours de préavis	15%	de la valeur du contrat
31 jours et plus de préavis	0%	de la valeur du contrat

** Dépôt de 50% à la confirmation du calendrier estival et signature du contrat

Saison estivale - locations individuelles***

Ne se présente pas et n'a pas envoyé de préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	75%	de la valeur du contrat
24 à 48 hres de préavis	50%	de la valeur du contrat
48 à 72 hres de préavis	25%	de la valeur du contrat
Plus de 72 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat

*** Payable au moment de la réservation et signature du contrat





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Location de l'île Ronde

TARIFICATION 2024

Exclusivité	500.00 \$
Si installation d'un chapiteau	250.00 \$
Utilisation de l'électricité (privé sans spectacle)	60.00 \$
Utilisation de l'électricité (avec spectacle)	200.00 \$
Autos sur le site	300.00 \$
Propreté	50.00 \$

BIBLIOTHÈQUE

TARIFICATION 2024

* les taxes sont incluses dans le prix

	Résidents	Contribuables	Non-Résidents	Résidents temporaires
Nouvelle carte	gratuit	70 \$	100\$ / année	dépôt 100\$
Carte perdue	2 \$	2 \$	2 \$	2 \$
Retard	aucun	aucun	aucun	aucun
Location volume	aucun	aucun	aucun	aucun

* les frais de retard et de location de volumes ont été abolis en aout 2023

ANNEXE E – LOCATION DE SALLES

TARIFICATION 2024

* les taxes sont incluses dans le prix

Armand-Berberi

Privé réception / fêtes	250.00 \$
Privé réunion travail (\$/h)	30.00 \$
Location à répétition (\$/h)	24.00 \$
OSBL sportif	gratuit
OSBL autre	gratuit

Jacques-Renault - non disponible

Mirage

Salle avec glace	20.00 \$
Privé réunion travail (\$/h)	20.00 \$
Location à répétition (\$/h)	20.00 \$
OSBL sportif	gratuit
OSBL autre	gratuit





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Fondation

Privé réception / fêtes	N/A
Privé réunion travail (\$/h)	20.00 \$
Location à répétition	16.00 \$
OSBL sportif	gratuit
OSBL autre	gratuit

Desjardins - biblio

Privé réunion travail	gratuit
Location à répétition	gratuit
OSBL sportif	gratuit
OSBL autre	gratuit





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE F – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Autopompe en opération	700.00\$/h
Autopompe citerne en opération	700.00\$/h
Autopompe en prévention	150.00\$/h
Autopompe citerne en prévention	150.00\$/h
Véhicule d'équipement	75.00\$/h
Camionnette	75.00\$/h
VTT	75.00\$/h
Lavage d'habit de combat	75,00\$/un
Remplissage de cylindre d'air (2216)	9.00\$/un
Remplissage de cylindre d'air (4500)	11.00\$/un
Inspection de cylindre d'air	21,00\$/un
Temps homme	Coût réel selon la convention collective ou le contrat de travail
Frais d'administration	10,00 % additionnel à la facturation ci- dessus

Note : Ce tarif est applicable lorsqu'une entente avec d'autres municipalité ne s'applique pas déjà.

